

Comment déclarer le terrain d'aéromodélisme de votre club ?

- 1 : Consulter la notice d'information pour la demande de localisation d'activité ou d'accord des comités régionaux de gestion de l'espace aérien : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R42774>

- 2 : Télécharger le formulaire cerfa n° 15478*01 sur ce lien : www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15478.do

Demande de localisation d'activité ou d'accord des comités régionaux de gestion de l'espace aérien	
Arrêté du 17/12/2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord (DEVA1528469A)	
1. Demandeur	
Le demandeur est une personne physique : <input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur Nom : Prénom :	Le demandeur est une personne morale : Dénomination : Nom commercial : Pour une association, N° d'affiliation FFAM ou UFOLEP :
Contact général : <input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur Nom : Prénom :	Fonction : président de la section aéromodélisme Courriel : Téléphone portable :
2. Objet de la demande	
<input checked="" type="checkbox"/> Demande de localisation d'activité (Aéromodélisme) : renseigner le volet A <input type="checkbox"/> Demande d'accord des comités de gestion de l'espace aérien (Activités particulières) : renseigner le volet B	
3. Environnement aérien de l'activité concernée	
Évolutions à l'intérieur d'un espace aérien contrôlé : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Si oui : Identification de l'espace aérien concerné :	
Évolutions au voisinage ou dans l'emprise d'un aérodrome : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Si oui : Nom de l'aérodrome : Localisation des évolutions vis-à-vis de l'aérodrome : Radial (°) : Distance (NM) :	
Évolutions à l'intérieur d'une zone réglementée, dangereuse ou interdite : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Si oui : Identification de la zone concernée :	
4. Engagement du demandeur	
« Je certifie l'exactitude des renseignements figurant dans la présente demande. »	
A :	Le : (JJ/MM/AAAA) Nom : Prénom : Qualité (personnes morales) :
<small>Consulter la notice d'information relative à ce formulaire. Le formulaire doit être adressé à la direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile (DSAC-IR) territorialement compétente. Pour obtenir les coordonnées des DSAC-IR et plus d'informations sur les aéronefs circulant sans personne à bord, consulter le site de la direction générale de l'aviation civile : http://www.developpement-durable.gouv.fr/2-Drones-aeronefs-telepilotes-.html</small>	

3 : À qui transmettre ce formulaire ? :

À la DSAC (La direction de la sécurité de l'aviation civile de **votre région**), voir la liste sur : www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Contacts_drones_DSACIR.pdf ainsi que : www.ecologique-solidaire.gouv.fr/direction-generale-laviation-civile-dgac

Soyez conscient que plus particulièrement pour les sites de vol de pente vous aurez peut-être à partager votre zone d'évolution avec d'autres clubs de sport aérien tel que les parapentistes. Une bonne entente sur les créneaux horaires et la zone de vol est alors indispensable.

*Le SAM-CLAP souhaiterait avoir la liste des clubs UFOLEP ayant déclaré leur terrain d'évolution. Merci d'envoyer par mail les coordonnées du terrain d'aéromodélisme ou du site de vol de pente que vous avez déclaré à Jean-Paul ROCHÉ : jipe.roche@neuf.fr

CRÉATION D'UN TERRAIN D'AÉROMODÉLISME

1. Demande d'autorisation auprès du Maire

Avant toute implantation d'un terrain d'aéromodélisme, il est impératif de présenter une demande d'autorisation auprès du Maire de la commune concernée, sous forme d'un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une note sur papier libre indiquant l'usage envisagé de la zone,
- un extrait de la carte de France IGN au 1/25.000ème (à défaut au 1/100.000ème) localisant le site avec exactitude,
- un extrait du plan cadastral situant les limites d'emprise et les installations éventuelles,
- une autorisation du (ou des) propriétaire (s) du terrain, et plus généralement, de l'accord de la personne physique ou morale qui a la jouissance du terrain utilisé, s'il s'agit d'un terrain autre qu'un aérodrome,
- une copie des statuts de l'association et une copie de la publication de sa déclaration au journal officiel,
- la liste des membres du conseil d'Administration indiquant leur nom, prénom, nationalité, adresse et profession.

2. Demande de création ou de modification d'une activité d'aéromodélisme auprès de la DSAC

- Terrain ne justifiant pas de demande spécifique de création auprès de la DSAC :

Il suffit de déclarer son existence à la DSAC territorialement compétente. (*)

- Terrain en cours de création et justifiant une demande préalable à la DSAC :

Il convient de formuler une demande (préalablement au début d'activité) auprès de la DSAC territorialement compétente. (*)

À la réception de ce dossier, la DSAC soumettra pour examen la demande au CCRAGALS (Comité consultatif Régional de l'Aviation Générale et de l'Aviation Légère et Sportive) concerné. Une fois l'avis donné (ce n'est qu'un avis à ce stade de la consultation), le dossier sera étudié par le Comité Régional de Gestion (CRG) qui statuera et, en cas d'accord, mettra en forme le projet de création définitif puis le transmettra au Directoire à l'Espace Aérien qui prendra une décision finale (en général conforme à l'avis du CRG).

Attention ! Vous ne pourrez commencer une activité de vols sur le terrain, que lorsque votre demande aura obtenu un accord de la DSAC. Ensuite et en fonction de la solution adoptée (création de zone ou pas, mise en place d'un protocole), l'aviation civile fera porter l'existence de la plate-forme aéromodéliste dans son registre «Activités aériennes sportives et récréatives» (document AIP ENR 5.5) et dans les différentes cartes de vol à vue. Les informations connues dans ces registres sont très largement diffusées en France et permettent ainsi à tous les utilisateurs de l'espace aérien d'en tenir compte dans leurs activités et en particulier la planification de leurs vols.

- Demande de modification d'une activité d'aéromodélisme existante
Si vous souhaitez modifier les caractéristiques de votre terrain d'aéromodélisme et que cela justifie une demande de modification (par exemple hauteur d'évolution devenant supérieure à 500 pieds, changement des horaires d'utilisation, modification des limites latérales ou de l'emplacement), il convient de formuler une demande spécifique (préalablement au début d'activité) auprès de la DSAC territorialement compétente. (*)

* **Demander les formulaires à la DSAC de votre région. Il s'agit en principe du formulaire Cerfa_15478-01**
La DSAC (Direction de la Sécurité de l'Aviation civile) est la représentation régionale de la DGAC (Direction Générale de l'Aviation Civile)

***Pour obtenir les coordonnées de la DSAC de votre région :**
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/direction-generale-laviation-civile-dgac>